

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 22 juillet 2010

Compte-rendu

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - APPROBATION

M. HUGUES, Adjoint responsable de la commission Finances, présente le projet de décision modificative n° 2. En fonctionnement les dépenses nouvelles sont financées par les dépenses imprévues alors qu'en investissement, le Fonds de Compensation de la T.V.A. 2009 finance l'extension des réseaux, une partie des travaux de la voirie, l'acquisition d'un étau pour les services techniques, le surplus étant affecté aux dépenses imprévues d'investissement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 2.

BUDGET 2010					
DECISION MODIFICATIVE N° 2					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article			Article		
6188	Autres frais divers	200			
6227	Frais actes	2 500			
22	Dépenses imprévues	- 2 700			
		0			0
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article - Opération			Article - Opération		
2315 - 164	Extension des réseaux	3 200	10222	FCTVA 2009	29 500
2313 - 102	Voirie	5 000			
21578 - 115	Matériel Voirie	300			
020	Dépenses imprévues	21 000			
		29 500			29 500

SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE ST LOUIS

M. le Maire rappelle que l'A.E.P. St Louis s'est investie dans une manifestation organisée récemment sur la commune. Afin de remercier cette association pour son implication, il propose au Conseil municipal de lui attribuer une subvention.

Celui-ci décide d'allouer une subvention de 125.00 € à l'A.E.P. St Louis.

RESTAURANT SCOLAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame DEMEURE BESSON, Première Adjointe, responsable de la commission Enfance Scolarité Affaires Sociales, informe le Conseil municipal que des problèmes de discipline ont été relatés par la Directrice de l'école élémentaire ainsi que par le personnel communal chargé de l'accompagnement et du service au restaurant scolaire.

Elle propose la modification de l'article 10 du règlement intérieur intitulé Discipline. Elle donne lecture du projet de rédaction. Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur du restaurant scolaire, autorise le Maire à signer le document définitif qui sera mis en application dès la rentrée scolaire de septembre 2010.

Suite aux dérives de comportement observées l'année scolaire précédente, M. THIVEND précise qu'il rencontrera les enfants qui fréquenteront le restaurant scolaire à la rentrée de septembre 2010. Il souhaite les sensibiliser sur les règles élémentaires de conduite à respecter pendant le temps périscolaire et les informer que des sanctions seront prises en cas de manquement à ces règles.

RENOVATION DE LA CROIX MARQUET - DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire présente au Conseil municipal la photo de la Croix Marquet située au carrefour de la rue des Charmilles et de la route de St Romain la Motte. Celle-ci est considérablement endommagée, la croix elle-même ayant été cassée, le socle est également très détérioré. Cette croix se situe sur un des axes principaux de la commune et a été recensée dans le cadre du petit patrimoine comme élément à préserver.

Il indique qu'un devis de réparation a été demandé à l'entreprise SCHRACK. Le montant de la restauration s'élève à 1 797.86 € H.T. soit 2 150.00 € T.T.C. Il faut fabriquer et poser une croix et refaire le fût ainsi que la table et le socle, le tout en pierre de Jaumont.

M. le Maire précise que le Conseil général peut apporter une aide dans le cadre des travaux de valorisation paysagère et il propose au Conseil municipal de solliciter une subvention de la part du Conseil général pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal sollicite du Conseil général de la Loire la subvention la plus élevée possible pour la restauration de la Croix Marquet inscrite à l'inventaire du Petit Patrimoine vernaculaire de la commune.

M. THIVEND précise au Conseil municipal qu'il a eu différents contacts avec M. Jean MARQUET pour l'informer du projet de la commune, celui-ci lui a indiqué qu'il était prêt à participer au financement des travaux. L'esquisse du projet ainsi que le devis lui seront transmis pour information.

DEMATERIALIZATION DES ACTES ADMINISTRATIFS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du développement de l'administration électronique, la Préfecture de la LOIRE et le Département ont mené un projet commun : la dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et des établissements publics (ACTES).

Toute collectivité qui en fait la demande au Préfet peut désormais bénéficier de l'accès au service de télétransmission des actes. Ce service présente de nombreux avantages (Réduction des coûts d'affranchissement, papier, gain de temps, délivrance d'un accusé de réception en temps réel).

Le Conseil Général a choisi un rôle fédérateur et souhaite proposer, dans le cadre d'une convention, une solution de télétransmission aux collectivités territoriales (solution de dématérialisation de la société FORSUP). Par ailleurs, le grand Roanne Agglomération propose aux collectivités de les accompagner dans la mise en place du service de télétransmission.

Le Conseil Municipal, accepte le recours à la télétransmission, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général en vue de bénéficier de dispositif de télétransmission proposé par ce dernier et la convention tripartite avec le conseil Général et le Grand Roanne agglomération afin de bénéficier de l'accompagnement du télépôle et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet.

MARCHÉS PUBLICS - DÉMATÉRIALISATION - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de la Loire s'est positionné comme fédérateur dans la mise en place de l'administration électronique de la Loire en mettant à disposition son service de dématérialisation des marchés publics auprès des collectivités locales. Cette mise à disposition est gratuite. M. THIVEND rappelle l'obligation pour les collectivités d'avoir un profil acheteur pour les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. et propose au Conseil municipal d'adhérer à la solution de dématérialisation proposée par le Département de la Loire. Il indique que :

- **Le Département s'engage :**

- à mettre à disposition gratuitement la solution de dématérialisation marchés-publics.info du prestataire Avenue Web Systems, à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'info gérance, d'assistance et de maintenance associées, à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement, à mettre à disposition, ci-besoin express, des modules complémentaires payants.

- **La collectivité territoriale s'engage** dans le processus de dématérialisation des procédures d'achat public proposé par le Département et choisit à ce titre l'offre de service proposée par le Département.

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité de mettre en place un profil acheteur pour les marchés publics,

- accepte le recours à la dématérialisation des marchés publics et
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, d'une durée de 5 ans, avec le Conseil Général en vue de bénéficier du dispositif de télétransmission proposé par ce dernier